



Conformite d'installations electriques et plomberie

Par **Greg**, le **23/09/2011 à 19:27**

Bonjour,rnétant pressé il y a deux mois, j'ai pris un logement dans lequel il y a de la tuyauterie en plomb, ainsi que les prises électriques ne possédant pas de conducteurs terre. Il n'y a pas long temps j'ai pris une décharge en touchant ma lave-linge (acheté il y a deux mois). Je pense que ca doit etre dangereux, surtout pour les enfants. Je voudrais savoir si je peux demander à mon bailleur de résilier le contrat et quitter ce logement avant les trois mois de préavis. En vous remerciant par avance.rnMr Varanauskas

Par **mimi493**, le **23/09/2011 à 19:28**

non.rnLes canalisations en plomb ne sont pas interdites, elles ne font même pas partie du diagnostic plomb

Par **Greg**, le **23/09/2011 à 19:32**

d'accord. et en ce qui concerne les installations electriques?

Par **mimi493**, le **23/09/2011 à 19:38**

Il vous appartient de prouver la dangerosité (expertise) mais ça ne vous autorise qu'à exiger les réparations, pas à avoir un préavis d'un mois

Par **cocotte1003**, le **23/09/2011 à 19:39**

Bonjour, vous devriez commencer par contacter votre bailleur en lui expliquant ce qui vient de vous arriver avec votre prise électrique et en lui demandant de faire installer au moins quelques prises avec la terre. en cas réponse négative, il vous faut prouver que l'installation est dangereuse et là il sera d'en l'obligation de le faire. Ce n'est pas un motif pour obtenir un préavis réduit, cordialement

Par **Greg**, le **23/09/2011 à 19:44**

merci pour votre réponse. je vais le faire. et quels sont les moyens pour prouver que ces installations sont dangereuses. ou dois-je m'adresser?

Par **cocotte1003**, le **23/09/2011 à 19:49**

Vous pouvez le faire constater par un électricien qui attestera des problèmes. Proposez à votre propriétaire d'être présent. Vous pouvez aussi regarder dans vos contrats d'assurance si vous n'avez pas un contrat d'assistance juridique qui eux prendront en charge la visite d'un expert et vous épauleront jusqu'à ce que les travaux soient faits, cordialement

Par **Greg**, le **23/09/2011 à 19:50**

merci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **23/09/2011 à 20:13**

[citation]Vous pouvez le faire constater par un électricien qui attestera des problèmes[/citation] non, l'électricien n'est pas un expert capable de juger du respect du décret n°2002-120 et n'est pas objectif (il a intérêt à faire des réparations/rénovations),

Par **Greg**, le **23/09/2011 à 20:16**

alors c'est quoi la bonne conduite à tenir? je veux des conseils appuyés par des textes des lois. Merci

Par **mimi493**, le **23/09/2011 à 20:23**

Cocotte a raison pour votre assurance, voyez de ce côté.
Sinon, c'est le décret cité qui s'applique.
Par contre, prendre le jus sur son lave-linge, même sans prise de terre, ça ne doit pas arriver (vous êtes sûr que ce n'était pas un coup d'électricité statique ?), puisque vous avez démonté votre prise, vérifiez les branchements.

Par **cocotte1003**, le **23/09/2011 à 20:26**

Bonjour, à mon avis la bonne attitude, pour l'instant, est d'essayer de trouver un accord amiable avec bailleur que vous mettrez par ECRIT, avant de vous lancer dans une procédure (longue chère) et qui vous mettra en mauvais terme avec votre propriétaire, cordialement

Par **Greg**, le **23/09/2011 à 20:30**

je ne cherche pas une procédure. je veux juste savoir comment résoudre mes soucis sagement.